



**PROCES-VERBAL**

**Article L. 2121-25 du CGCT**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 16 AVRIL 2026 A 18 h 00**

**Date de convocation : 10 avril 2026**

**Affichage le 17 avril 2026**

**Étaient présents :** Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Michel HAINIGUE, Sylvie MATTEI, Lionel POLESKA, Martine MARCEL, Adrien LE COCHONNEC, Françoise DEGOUEY, Gilberte CHORDA, Maryse PIZZORNO, Marie MEHANNI, Dominique RAVIGNEAUX, Nathalie BRONDEAU, Stéphanie BOURGES, Alain MILESI, Philippe DE MONTALIVET, Stéphanie GOZZOLI, Peter PARDIGON, Christophe RYCKELYNCK, Patrice CAUVIN, Émily MAZZOLENI, Sébastien GAFFRE, Camille JOURDAN, Aurélie MICALEFF, Julien PEROL, Mehdi RASSOUL

**Excusé(s) ayant donné procuration :**  
Alexandre MOGNO pouvoir à Martine MARCEL  
Quentin VERBRUGGHE pouvoir à Lionel POLESKA

**Secrétaire de séance :** Madame GOZZOLI Stéphanie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Le maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 31 mars 2026.

Aucune observation n'est formulée.

**VOTE du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026 :**

**- ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Nous passons à l'ordre du jour.**

**DEL-049-04-2026 - SPLM - Demande d'approbation du Compte Rendu Annuel de la Concession (CRAC) REAL MARTIN- exercice 2025**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

En application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et conformément aux dispositions de l'article 16 du traité de concession signé entre la commune et la SPLM, Monsieur le Maire doit informer l'assemblée délibérante du compte rendu annuel et financier de l'opération du réal Martin pour l'année 2025.

Il convient donc de soumettre le rapport ci-joint à l'approbation du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**D'APPROUVER** le Compte rendu annuel, annexé à la présente délibération, de la Concession REAL MARTIN (CRAC) - Exercice 2025.

**DEL-050-04-2026 - TE83 Symielec / Adhésion de la Commune d'Evenos à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique »**

**Rapporteur : Monsieur Peter PARDIGON**

**Vu** la délibération 66/2023 en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'Evenos actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

**Vu** la délibération 2026/005, en date du 17 février 2026 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

**FINANCES**

## **DEL-051-04-2026 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

### **Rapporteur : Monsieur le maire**

Le Règlement Budgétaire et Financier de la commune formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés, conformément à l'organisation des services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des services, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à adopter le projet de Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération.

## **DEL-052-04-2026 - DESIGNATION PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU CFU 2025**

### **Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard KISTON**

En application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote des comptes financiers uniques des budgets principaux et annexes.

Cet article interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique. Il ne peut dès lors donner procuration à l'un des membres du Conseil Municipal.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance pour le vote des comptes financiers uniques.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur les Comptes Financiers Uniques

Il vous est proposé pour cette désignation du Président de séance de procéder au vote par main levée.

Candidatures enregistrées : Monsieur Jean-Bernard KISTON

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

**CONSIDERANT** que lors des séances ou le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit un président de séance pour l'examen de ces délibérations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**D'ELIRE** Monsieur Jean-Bernard KISTON, Président de séance pour les délibérations concernant le vote des comptes financiers uniques 2025.

**DEL-053-04-2026 - APPROBATION DU CFU 2025 VILLE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard KISTON**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Pierrefeu-du-Var;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Pierrefeu-du-Var;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr Jean-Bernard Kiston, premier adjoint ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2025					
			FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total cumulé
RECETTES	TITRES EMIS	A	11 718 842.56 €	5 045 771.67 €	16 764 614.23 €
	RESTES A REALISER	B	0,00 €	983 983.71 €	983 983.71 €
DEPENSES	MANDATS EMIS	C	11 612 732.87 €	5 187 833.31 €	16 800 566.18 €
	RESTES A REALISER	D	0,00 €	684 431.89 €	684 431.89 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde de réalisations de l'exercice (+ou -)	E =A-C	106109.69 €	-142 061.64 €	-35 951.95 €
Résultats antérieurs reportés (+ou -)	Résultats antérieurs reportés (+ou -)	F	1 359 546.31 €	-646 602.19 €	712 944.12 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	E+F	1 465 656.00 €	-788 663.83 €	676 992.17 €
Différence entre les restes à réaliser (+/-)	Restes à réaliser (+/-) à reporter à N+1	G = B - D	0,00 €	299 551.82€	299 551.82 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	E + F + G	1 465 656.00 €	-489 112.01 €	976 543.99 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025.

**D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pierrefeu-du-Var.

**DEL-054-04-2026 - APPROBATION DU CFU 2025 DU SERVICE DE L'EAU**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard KISTON**

**Vu** l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du service de l'eau de la commune de Pierrefeu-du-Var;

**Vu** le CFU 2025 du service de l'eau de la commune de Pierrefeu-du-Var;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr Jean-Bernard Kiston, premier adjoint ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2025					
			FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total cumulé
RECETTES	TITRES EMIS	A	1 250 506.60 €	1 317 128.62 €	2 567 635.22 €
	RESTES A REALISER	B	0,00 €	823 105.87 €	823 105.87 €
DEPENSES	MANDATS EMIS	C	1 152 062.15€	1 815 991.22€	2 968 053.37€
	RESTES A REALISER	D	0,00 €	259 825.60€	259 825.60€
Différence entre les titres et les mandats	Solde de réalisations de l'exercice (+ou -)	E =A-C	98 444.45€	-498 862.60€	-400 418.15€
Résultats antérieurs reportés (+ou -)	Résultats antérieurs reportés (+ou -)	F	-138 623.72€	20 877.03€	-117 746.69€

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	E+F	-40 179.27€	-477 985.57€	-518 164.84€
Différence entre les restes à réaliser (+/-)	Restes à réaliser (+/-) à reporter à N+1	G = B - D	0,00 €	563 280.27 €	563 280.27€
Résultat cumulé	Excédent / déficit	E + F + G	-40 179.27€	85 294.70€	45 115.43€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025.

**D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du service de l'eau de Pierrefeu-du-Var.

**DEL-055-04-2026 - APPROBATION DU CFU 2025 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard KISTON**

**Vu** l'article 205 de la loi de finance n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du service de l'assainissement de la commune de Pierrefeu-du-Var;

**Vu** le CFU 2025 du service de l'assainissement de la commune de Pierrefeu-du-Var;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr Jean-Bernard Kiston, premier adjoint ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2025					
			FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total cumulé
RECETTES	TITRES EMIS	A	825 968.37 €	1 395 981.41 €	2 221 949.78 €
	RESTES A REALISER	B	0,00 €	162 000.65 €	162 000.65 €
DEPENSES	MANDATS EMIS	C	856 438.59 €	837 490.65 €	1 693 929.24 €
	RESTES A REALISER	D	0,00 €	587 924.07 €	587 924.07 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde de réalisations de l'exercice (+ou -)	E = A - C	- 30 470.22 €	558 490.76 €	528 020.54 €
Résultats antérieurs reportés (+ou -)	Résultats antérieurs reportés (+ou -)	F	274 709.47 €	-288 393.10 €	-13 683.63 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	E + F	244 239.25 €	270 097.66 €	514 336.91 €
Différence entre les restes à réaliser (+/-)	Restes à réaliser (+/-) à reporter à N+1	G = B - D	0,00 €	-425 923.42 €	-425 923.42 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	E + F + G	244 239.25 €	-155 825.76 €	88 413.49 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025.

**D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du service de l'assainissement de Pierrefeu-du-Var.

**DEL-056-04-2026 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET VILLE**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

Conformément aux orientations présentées dans le Débat d'Orientation Budgétaire et au R.O.B. du 31 mars 2026.

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 7 avril 2026 ;

Il est proposé d'affecter le résultat de section de fonctionnement du BP de la ville dans le budget 2025 correspondant comme indiqué ci-dessous :

## INVESTISSEMENT

RESULTATS REPORTES 2024	-646 602.19€
SOLDE D EXECUTION 2025	-142 061.64€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER	-788 663.83€
SOLDE DES RESTES A REALISER	+299 551.82€
BESOIN DE FINANCEMENT	-489 112.01€

## FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
11 612 732.87 €	11 718 842.56 €	+106 109.69€ €

DÉFICIT ANTÉRIEUR	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	SOLDE
	1 359 546.31 €	+1 359 546.31 €

RÉSULTAT
<b>+1 465 656.00€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 du budget ville comme suit :**

<b>Affectation en réserve R1068 (Investissement)</b>	<b>489 112.01 €</b>
<b>Report en fonctionnement (R002)</b>	<b>976 543.99 €</b>

**DEL-057-04-2026 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET DU SERVICE DE  
L'EAU**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

Conformément aux orientations présentées dans le Débat d'Orientation Budgétaire et au R.O.B. du 31 mars 2026.

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 7 avril 2026.

Il est proposé d'affecter le résultat de section de fonctionnement du BP du service de l'eau dans le budget 2026 correspondant comme indiqué ci-dessous :

## INVESTISSEMENT

RESULTATS REPORTES 2024	+ 20 877.03€
SOLDE D'EXECUTION 2025	-498 862.60€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER	-477 985.57€
SOLDE DES RESTES A REALISER	+563 280.27€
BESOIN DE FINANCEMENT	+85 294.70€

## FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
1 152 062.15 €	1 250 506.60 €	+98 444.45€

DÉFICIT ANTÉRIEUR	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	SOLDE
138 623.72€	0 €	- 138 623.72 €

RÉSULTAT
<b>-40 179.27€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2025 du Service de l'eau comme suit :**

<b>Affectation en réserve R1068 (Investissement)</b>	<b>0 €</b>
<b>Report en fonctionnement (D002)</b>	<b>40 179.27 €</b>

**DEL-058-04-2026 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

Conformément aux orientations présentées dans le Débat d'Orientation Budgétaire et au R.O.B. du 31 mars 2026.

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 7 avril 2026 ;

Il est proposé d'affecter le résultat de section de fonctionnement du BP du service de l'assainissement dans le budget 2025 correspondant comme indiqué ci-dessous :

### INVESTISSEMENT

RESULTATS REPORTES 2024	-288 393.10€
SOLDE D EXECUTION 2025	+ 558 490.76€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER	+270 097.66€
SOLDE DES RESTES A REALISER	-425 923.42€
BESOIN DE FINANCEMENT	-155 825.76€

### FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
856 438.59 €	825 968.37 €	- 30 470.22 €

DÉFICIT ANTÉRIEUR	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	SOLDE
	274 709.47 €	+ 274 709.47 €

RÉSULTAT
+ 244 239.25 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2025 du Service de l'assainissement comme suit :**

<b>Affectation en réserve R1068 (Investissement)</b>	<b>155 825.76 €</b>
<b>Report en fonctionnement (R002)</b>	<b>88 413.49 €</b>

### DEL-059-04-2026 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE

#### **Rapporteur : Monsieur le maire**

Dans un contexte de tension sur les équilibres budgétaires, la commune fait le choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité foncière, afin de ne pas alourdir la charge supportée par les propriétaires de résidences principales et les acteurs économiques locaux.

En revanche, il est proposé d'augmenter le taux de THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires), afin de dégager des marges de manœuvre financières supplémentaires et de

faire contribuer davantage les logements non affectés à l'habitation principale au financement des services publics communaux.

**VU** les orientations présentées dans le Débat d'Orientation Budgétaire et le Rapport d'Orientation Budgétaire du 31 mars 2026 ;

**VU** l'avis favorable des commissions des Finances du X avril 2026 ;

**VU** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**VU** l'état n°1259 portant notification des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices pour 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**DE DÉCIDER** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,95 %

**DE CHARGER** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état n°1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**DEL-060-04-2026 - CONTRIBUTION DU BUDGET VILLE AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent une charge affectée normalement au budget communal.

Or, compte tenu de l'existence de raccordements « sauvages » de branchements pluviaux sur le réseau d'assainissement de la commune, les eaux pluviales ainsi collectées sont dirigées vers la station d'épuration ; de sorte que le budget du service de l'assainissement apporte bien involontairement son concours au traitement de ces eaux, en supportant une charge qui ne lui incombe pas.

Dans ces conditions, la collectivité responsable doit alors verser une contribution au budget du service annexe, destinée à couvrir les dépenses supplémentaires que lui occasionne cet afflux de volumes à traiter.

Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est de type unitaire, ou de type séparatif.

La circulaire interministérielle n°78-545 du 12 décembre 1978 a déterminé une amplitude du niveau de participation établie selon le type de réseau, conformément au détail ci-dessous :

La Ville disposant principalement d'un réseau unitaire, il est donc nécessaire de verser une contribution, au titre des eaux pluviales, du budget communal au budget du service de l'assainissement, géré en régie directe, qui pourrait être établie sur la base des pourcentages suivants :

- 20 % des charges de fonctionnement
- 30 % des charges d'amortissement technique et des intérêts des emprunts.

Pour 2026 le montant est arrêté à la somme de 58 894.08 €.

**VU** la circulaire du 12 décembre 1978 relative à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

**CONSIDERANT** le bien-fondé d'une participation communale au budget de l'assainissement, eu égard aux charges de traitement des eaux pluviales actuellement supportées par les seuls abonnés au service,

**VU** la délibération 15/05-14 du 15 mai 2008 instituant le principe d'une contribution assurée par le budget communal au profit du budget du service de l'assainissement, dans le cadre du traitement des eaux pluviales parasites reçues à la station d'épuration.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**D'APPROUVER** les pourcentages indiqués ci-dessus pour le calcul de cette contribution, ainsi que le versement au titre de l'année 2026 du budget général au budget de l'assainissement, d'une somme de **58 894.08 euros** établie conformément au document ci-annexé.

**DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondant seront inscrits aux Budgets primitifs 2026 de la Ville en dépense de fonctionnement et de l'assainissement en recette de fonctionnement.

**CONTRIBUTION DU BUDGET GENERAL  
AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT  
TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES**

**Fiche de calcul – ANNEE 2026**  
(D'après les dépenses réalisées du CFU 2025)

**1-Charges de fonctionnement :**

Base : Chapitre 011 Montant : 278 921.64€  
A déduire : 208 701.94€ entretien station épuration  
Reste : 278 921.46-208 701.94 = 70 219.70€  
Pourcentage : 20%  
Calcul : 70 219.70€ x 20% = **14 043.94€**

**2- Amortissement technique :**

Base : Ont été déduits les amortissements correspondants aux immobilisations incorporelles, aux travaux des stations CHS, la Portanière et Beauvais, ainsi qu'aux matériels (tractopelle, ordinateurs, etc..)  
Pourcentage : 30%  
Calcul : 119 057.69 x 30% = **35 717.31€**

**3- Intérêts des emprunts :**

Base : Etat de la dette - emprunts construction STEP (dexia MON269182, crédit agricole 00600395225, caisse d'épargne A1010168).  
Pourcentage : 30%  
Calcul : 30 442.78 x 30% = **9 132.83€**

**4- Récapitulation :**

Charges de fonctionnement :	14 043.94€
Charges d'amortissement :	35 717.31€
Charges des intérêts :	9 132.83€
<b>TOTAL</b>	<b>58 894.08€</b>

**Arrêté le présent état à la somme de cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et huit centimes.**

**DEL-061-04-2026 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

Le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté lors du conseil municipal du 16 avril 2026, prévoit de présenter les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, avec pour conséquence, l'actualisation du contenu de l'annexe budgétaire relative à l'état des AP/CP.

La révision proposée lors du vote du budget primitif 2026 traduit les nouvelles autorisations, les clôtures d'opérations intervenues depuis les dernières actualisations en date du 26 avril 2025, et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP du plan pluriannuel d'investissement.

La présente délibération précise l'objet des AP, leur montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant des AP. Les nouvelles A concernent le projet du parc et parking des 3 pins sur la ville et la recherche d'une ressource en eau sur le budget de l'eau, pour respectivement 800 000€ et 891 250€.

Les AP existantes sont actualisées afin d'ajuster les montants au planning des travaux en cours. Il s'agit des travaux de réhabilitation de la crèche « frimousse » et de la voie verte sur le budget ville.

Je vous propose donc, sur la base de ces éléments, de valider les montants des autorisations de programme actualisés, induits par ces modifications.

Opération AP/CP	Budget	n°OP	Montant de l'AP	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Réhabilitation bâtiment crèche frimousse	Commune	925	860 800,00	5 280	0	300 000	555 520		
Voie verte	Commune	943	482 400,00		218 960	263 440			
Parc et parking des 3 pins	Commune	944	800 000,00			30 000	270 000	500 000	
Recherche d'une ressource en eau	Eau	975	891 250,00			25 000	150 000	100 000	616 250

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**D'APPROUVER** les autorisations de programme et de crédits de paiement tel qu'identifiés dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DEL-062-04-2026 - ADOPTION DU BP 2026 DE LA VILLE**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var soumet au Conseil municipal, les propositions de dépenses et de recettes qui constituent le Budget Primitif 2026 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire organisé le 31 mars 2026 ;

**VU** la commission des finances du 7 avril 2026 ;

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2025 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var ;

Conformément aux dispositions réglementaires L.2313-1 et L.3313-1 du C.G.C.T. le budget est accompagné d'une **note de présentation synthétique jointe**.

Les budgets primitifs 2026 sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont présentés dans le document budgétaire annexé à la convocation.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	<b>12 391 725.11 €</b>	<b>5 209 042.82 €</b>	<b>17 600 767.93 €</b>
RECETTES	<b>12 391 725.11 €</b>	<b>5 209 042.82 €</b>	<b>17 600 767.93 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**D'ADOPTER** le présent budget primitif 2026 du budget principal de la Ville de Pierrefeu-du-Var et précise que le vote s'est effectué :

- **Pour la section d'investissement :**

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 5 209 042.82 €

- **Pour la section de fonctionnement :**

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 12 391 725.11 €

**DEL-063-04-2026 - Subventions communales / Exercice 2026**

**Rapporteur : Monsieur Lionel POLESKA**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2311-7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** le budget de l'exercice en cours.

**CONSIDERANT** que la Ville de Pierrefeu-du-Var apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

Le Maire soumet à l'Assemblée la liste des Associations Locales (**en annexe**) attributaires d'une subvention pour l'exercice 2026.

Il indique que les conseillers municipaux intéressés ne prennent pas part au vote et doivent quitter la salle.

➤ **Subvention à l'association « LEI ROUDAIRE »**

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour l'association des marcheurs « Lei Roudaire », pour l'exercice 2026.

*(Mesdames Priscilla BRACCO, Martine MARCEL, Maryse PIZZORNO, Marie MEHANNI et  
Monsieur Alain MILESI ne participent pas au vote)*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **1400 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026 à l'association des marcheurs « Lei Roudaire ».

➤ **Subvention à l'association « LEI RIMA »**

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour LEI RIMA, pour l'exercice 2026.

*(Madame Gilberte CHORDA ne participe pas au vote)*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **10 000 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026 à l'association LEI RIMA.

➤ **Subventions à l'association « CREATIV'ATTITUDE »**

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour CREATIV ATTITUDE, pour l'exercice 2026.

*(Mesdames Stéphanie GOZZOLI et Stephanie BOURGES ne participent pas au vote)*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **5 000 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026 à l'association CREATIV ATTITUDE.

➤ **Subventions à l'association « USCP FOOT »**

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour l'USCP FOOT, pour l'exercice 2026.

*(Messieurs Jean-Bernard KISTON et Quentin VERBRUGGHE ne participent pas au vote)*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **22 500 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026 à l'association USCP FOOT.

➤ **Subventions à l'association « RCP Rugby »**

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour le RCP Rugby, pour l'exercice 2026.

*(Messieurs Lionel POLESKA et Julien PEROL ne participent pas au vote)*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **10 000 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026 à l'association RCP Rugby.

➤ **Subvention à l'association « Basket Club Pierrefeu »**

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour le « Basket Club Pierrefeu », pour l'exercice 2026.

*(Monsieur Sébastien GAFFRE ne participe pas au vote)*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **3 000 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026 à le « Basket Club Pierrefeu ».

➤ **Subvention à l'association « Volley Club Hyères Pierrefeu La Londe »**

➤ Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour le « Volley Club Hyères Pierrefeu La Londe » pour l'exercice 2026.

*(Monsieur Christophe RYCKELYNCK ne participe pas au vote)*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **12 000 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026 à le « Volley Club Hyères Pierrefeu La Londe »

➤ **Subvention à l'association « FIT GYM »**

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour FIT GYM, pour l'exercice 2026.

*(Madame Maryse PIZZORNO ne participe pas au vote)*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **500 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026 à l'association FIT GYM.

➤ **Subvention communale aux autres associations Pierrefeucaines :**

Suivant la liste des Associations Locales attributaires d'une subvention pour l'exercice 2026 soumise à l'assemblée communale, le Maire soumet au vote les montants des subventions proposées pour les associations dont le vote n'est pas encore intervenu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**D'APPROUVER** l'attribution des montants de subventions, prévus dans la liste jointe à la présente délibération, concernant l'exercice 2026 des associations locales dont le vote n'est pas encore intervenu.

**DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

**DEL-064-04-2026 - ADOPTION DU BP 2026 DU SERVICE DE L'EAU**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var soumet au Conseil municipal, les propositions de dépenses et de recettes qui constituent le Budget Primitif 2026 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire organisé le 31 mars 2026 ;

**VU** la commission des finances du 7 avril 2026 ;

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2025 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var ;

Conformément aux dispositions réglementaires L.2313-1 et L.3313-1 du C.G.C.T. le budget est accompagné d'une **note de présentation synthétique jointe.**

Les budgets primitifs 2026 sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont présentés dans le document budgétaire annexé à la convocation.

	FONCTIONNEMENT T	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	<b>1 525 208.84 €</b>	<b>1 313 422.90 €</b>	<b>2 838 631.74 €</b>
RECETTES	<b>1 525 208.84 €</b>	<b>1 313 422.90 €</b>	<b>2 838 631.74 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**D'ADOPTER** le présent budget primitif 2026 du service de l'eau de la Ville de Pierrefeu-du-Var et précise que le vote s'est effectué :

- **Pour la section d'investissement :**  
Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1 313 422.90 €
- **Pour la section de fonctionnement :**  
Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1 525 208.84 €

**DEL-065-04-2026 - ADOPTION DU BUDGET 2026 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var soumet au Conseil municipal, les propositions de dépenses et de recettes qui constituent le Budget Primitif 2026 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire organisé le 31 mars 2026 ;

**VU** la commission des finances du 7 avril 2026 ;

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2025 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var ;

Conformément aux dispositions réglementaires L.2313-1 et L.3313-1 du C.G.C.T. le budget est accompagné d'une **note de présentation synthétique jointe**.

Les budgets primitifs 2026 sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont présentés dans le document budgétaire annexé à la convocation.

	FONCTIONNEMENT T	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	<b>969 199.63 €</b>	<b>1 371 924.07 €</b>	<b>2 341 123.70 €</b>
RECETTES	<b>969 199.63 €</b>	<b>1 371 924.07 €</b>	<b>2 341 123.70 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**D'ADOPTER** le présent budget primitif 2026 du service de l'assainissement de la Ville de Pierrefeu-du-Var et précise que le vote s'est effectué :

- **Pour la section d'investissement :**

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1 371 924.07 €

- **Pour la section de fonctionnement :**

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 969 199.63 €

**DEL-066-04-2026 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LES BUDGETS ANNEXES**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

La commande publique constitue un levier essentiel de gestion et d'optimisation des ressources publiques. Dans un contexte de maîtrise des dépenses et de recherche d'efficacité administrative, la mutualisation des achats entre entités publiques d'un même territoire permet de renforcer la performance économique des marchés publics, d'harmoniser les pratiques et de sécuriser juridiquement les procédures.

La Ville de Pierrefeu-du-Var, le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement, le Centre communal d'action sociale (CCAS), la Caisse des écoles, ainsi que l'OCCE83 Anatole France et la coopérative de l'école maternelle de Pierrefeu-du-Var présentent des besoins récurrents et similaires en matière de fournitures, services ou travaux.

Dans ce cadre, certaines prestations spécifiques, notamment liées aux activités scolaires et périscolaires, peuvent justifier une mutualisation élargie incluant des partenaires associatifs.

Afin d'optimiser les conditions d'achat, de favoriser les économies d'échelle et de rationaliser les procédures de passation des marchés publics, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes.

Ce dispositif permet de regrouper les besoins de plusieurs acheteurs publics tout en laissant à chacun la responsabilité de l'exécution financière des marchés correspondant à ses propres besoins.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

**Considérant** l'intérêt de mutualiser les procédures de passation de marchés publics afin d'optimiser les achats publics et d'améliorer l'efficacité administrative ;

**Considérant** que la constitution d'un groupement de commandes nécessite l'établissement d'une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement ;

**Considérant** que la Ville de Pierrefeu-du-Var est en mesure d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**DE CONSTITUER** un groupement de commandes entre :

- la Ville de Pierrefeu-du-Var
- le budget annexe de l'Eau
- le budget annexe de l'Assainissement
- le Centre communal d'action sociale (CCAS)
- la Caisse des écoles
- l'association OCCE83 – école anatole France
- la coopérative de l'école maternelle de Pierrefeu-du-Var

Ce groupement a pour objet la passation conjointe de marchés publics ou d'accords-cadres relatifs à des fournitures, services ou travaux répondant aux besoins communs des membres. La participation des associations est strictement limitée aux marchés de transport scolaire et périscolaire.

La Ville de Pierrefeu-du-Var est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

À ce titre, elle est chargée notamment :

- d'organiser les procédures de consultation
- d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises
- de procéder à l'analyse des offres
- de signer et notifier les marchés lorsque la convention le prévoit
- d'assurer le suivi administratif des procédures

Les modalités de fonctionnement du groupement sont fixées par une convention constitutive annexée à la présente délibération.

Cette convention précise notamment :

- les missions du coordonnateur
- les modalités d'attribution des marchés
- les conditions d'exécution par chacun des membres du groupement

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Chaque membre du groupement exécute le marché pour la part correspondant à ses besoins, assure le suivi des prestations et procède au paiement des dépenses correspondantes sur son propre budget.

Les associations membres du groupement participent exclusivement aux procédures relatives aux marchés de transport. Elles s'engagent, pour ces marchés, à respecter les règles de la commande publique mises en œuvre par le coordonnateur. Elles exécutent et financent les prestations correspondant à leurs besoins propres.

## RESSOURCES HUMAINES

### **DEL-067-04-2026 - Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la commune et ses établissements publics rattachés**

#### **Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard KISTON**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- La création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
  
- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Commune = 124 agents,
- C.C.A.S. = 2 agents,

Soit un total de 126 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la commune de Pierrefeu-du-Var.

**D'INFORMER** Monsieur le Président du CDG du Var de la création de ce Comité Social Territorial commun.

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ENVIRONNEMENT**

**DEL-068-04-2026 - Renouvellement de la convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes**

**Rapporteur : Monsieur Adrien LE COCHONNEC**

Le Maire rappelle que les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

Pour assurer cette coordination, la commune peut conclure des **conventions bilatérales avec les communes limitrophes** autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF.

Le modèle de convention est identique pour toutes les communes du Var.

**La commune de Pierrefeu-du-Var renouvelle ces conventions** pour la nouvelle mandature avec les communes limitrophes suivantes :

- CARNOULES
- COLLOBRIERES
- CUERS
- LA LONDE
- HYERES
- LA CRAU
- PUGET-VILLE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**Considérant** que cette convention permettra d'autoriser et de faciliter l'accès et l'intervention des bénévoles sur les communes limitrophes, optimisant ainsi les ressources et améliorant la sécurité des populations et des biens.

**Considérant** que les membres du CCFF disposent d'un ordre de mission permanent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**DE RENOUVELLER les conventions** avec les communes limitrophes pour la durée de la mandature 2026-2030.

**DE DONNER tous pouvoirs au Maire** pour signer ces conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et accomplir toutes démarches nécessaires.

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à l'association départementale des CCFF.

**D'INDIQUER** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet de la commune.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **DEL-069-04-2026 - Désignation de la liste des délégués devant former la commission de contrôle des listes électorales**

#### **Rapporteur : Monsieur le maire**

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles **L.19, L.20, L.21, R.7** et **R.8** ;

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 relatif à la commission de contrôle des listes électorales ;

**Considérant** que la commission de contrôle :

- examine les inscriptions et radiations effectuées par le maire,
- statue sur les recours administratifs préalables obligatoires,
- vérifie la régularité de la liste électorale au moins une fois par an,
- établit un procès-verbal de ses travaux.

**Considérant** que la commune appartient à la strate démographique des 3 500 à 9 999 habitants, mais qu'en cas d'une seule liste présente au conseil municipale, la commission de contrôle doit être constituée selon les mêmes modalités que celles applicables aux communes de moins de 1 000 habitants, soit :

- UN conseiller municipal n'ayant pas reçu délégation du maire pris dans l'ordre du tableau,
- UN délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- UN délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

Les conseillers doivent être proposés dans l'ordre de la liste du tableau. Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 08 janvier 2026.

**Considérant** que l'article L.2121-21 du CGCT, en cas d'accord à l'unanimité du Conseil, permet le vote à main levée ;

Il est proposé les candidatures suivantes :

- M.PARDIGON Peter en qualité de délégué titulaire
- Mme GOZZOLI Stéphanie en qualité de délégué suppléant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PROCEDER** à un vote à main levée et de désigner :

- M.PARDIGON Peter en qualité de délégué titulaire
- Mme GOZZOLI Stéphanie en qualité de délégué suppléant

**DE PROPOSER** à Monsieur Le Préfet les délégués ci-dessus mentionnés.

Les délégués ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du conseil municipal.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État, au greffe du tribunal judiciaire et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**DEL-070-04-2026 - Approbation de la convention de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de l'Espace Jean VILAR par la compagnie ANAGRAM THEATRE**

**Rapporteur : Madame Matine MARCEL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1 ;

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite développer l'offre culturelle sur son territoire.

**CONSIDERANT** que la proposition de l'association Compagnie Anagram Théâtre, représentée par Madame Emma GRIMA, en qualité de présidente, pour organiser une répétition de pièce de théâtre qui sera programmée lors du prochain festival de théâtre amateur à l'espace Jean Vilar, correspond aux projets de développement de l'offre culturelle municipale à destination de toutes les générations.

**CONSIDERANT** que la Commune décide de soutenir ce dynamisme en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux lui appartenant.

**CONSIDERANT** que la présente convention, joint en annexe de la présente délibération, a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de l'espace Jean VILAR.

**CONSIDERANT** que la convention présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêts général.

**CONSIDERANT** que par dérogation aux articles L.2125-1, L.2125-1-1 et L.2125-1-2 du CG3P, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement et qu'il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'espace Jean VILAR au profit de l'association Compagnie Anagram Théâtre, sise Maison des Associations, Chemin du Petit Lac, 83 320 Carqueiranne, représentée par Madame Emma GRIMA, Présidente, ainsi que tout document y afférent.

**DEL-071-04-2026 - Approbation de la convention de ramassage et de collecte de plomb du sol sur le site du BALL TRAP / Autorisation de signature**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

**VU** l'article L.541-2 du Code de l'environnement,

Le Maire rappelle à l'assemblée que le site du ball-trap, exploité par le BTC PIERREFEU, représenté par Monsieur Jean-Marie JULIEN, génère des dépôts de plomb et de résidus de munitions nécessitant un entretien régulier afin de garantir la sécurité environnementale du site et de respecter les obligations réglementaires liées à la gestion des déchets.

**Considérant** que site du ball-trap nécessite un nettoyage périodique des zones d'impact afin de collecter le plomb et les éléments de tir déposés au sol ;

**Considérant** que la commune autorise l'exploitant à recourir à une entreprise spécialisée dans le ramassage, la collecte et la valorisation du plomb ;

**Considérant** que l'exploitant assure directement la relation contractuelle avec ladite société ;

**Considérant** qu'une convention, annexée à la présente délibération, précise les modalités d'intervention, de gestion et de responsabilité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité et décide :**

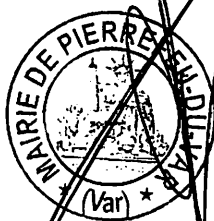
**D'ACCEPTER** les termes de la convention annexée relative au ramassage et à la collecte du plomb sur le site du ball-trap.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Aucune autre question n'étant posée, la séance est clôturée à 19h45.**

**Le MAIRE,**

**Patrick MARTINELLI**



**Le secrétaire de séance**

**Stéphanie GOZZOLI**

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stéphanie Gozzoli', written over the printed name.